

Les horaires d'ouverture

L'Espace jeunes fonctionne :

- Hors vacances scolaires ; le mercredi après midi et le samedi sur activité:
De 13h30 à 18h00
- Pendant les vacances scolaires ; du lundi au vendredi
De 13h30 à 18h00

→ Tout au long de l'année sont organisées des sorties à la journée, la demi journée ainsi que des soirées.

Dans l'enceinte de l'espace, le jeune est libre de ses allées et venues. Les animateurs ne sont pas responsables du jeune durant ses déplacements.

Présentation

L'espace jeunes est un lieu d'accueil situé sur la commune de Pont de Buis les Quimerc'h. Il permet aux jeunes de se rencontrer, d'échanger, de s'informer et de participer à diverses animations.

Des activités, des projets, des sorties, des mini camps, des voyages, des temps d'information, des opérations d'envergure et d'autres actions y sont proposés et programmés selon le souhait des jeunes et avec la participation active de chacun d'eux.

L'espace jeunes permet aux jeunes :

- D'avoir des loisirs, des occupations enrichissantes, qui soient avant tout une source de plaisir.
- De se créer un réseau de relation, de rencontrer d'autres jeunes, de vaincre sa timidité, ses réserves.
- D'accroître ses connaissances, sa tolérance, d'ouvrir son esprit
- D'apprendre à agir en autonomie.
- De réaliser ses envies en mettant en œuvre les différentes étapes d'un projet (définir les buts, les contenus, les moyens...)
- De développer son sens de la créativité.
- De favoriser son esprit d'initiative.

Modalités d'accueil

L'espace jeunes est ouvert à tous les jeunes de 11 à 18 ans qui résident sur la commune de Pont de Buis les Quimerc'h ou ses environs. (à partir de la 6ème)

L'adhésion à l'espace jeunes est obligatoire pour pouvoir participer aux activités proposées. Elle s'élève au montant de **6 euros** annuel (de septembre à septembre) lorsque le jeune réside au sein de la commune de Pont de Buis les Quimerc'h et de **10 euros** lorsqu'il est extérieur à celle-ci.

Les jeunes domiciliés sur une commune non conventionnée ne pourront pas s'inscrire pour les mini camps et voyages.

Dans l'enceinte de l'espace jeunes, le jeune est libre de ses allées et venues. Aucune activité n'est obligatoire, mais il est **impératif de s'inscrire** aux activités avant le commencement de celle-ci.

Les animateurs sont responsables du jeune dans l'enceinte de la structure ainsi que durant les activités, mais ils ne sont en aucun cas responsables de l'adolescent durant ses trajets ou ses allées et venues à l'espace jeunes.

Pour des raisons d'organisation :

- Les inscriptions sont closes la veille de chaque sortie.
- Pour qu'une activité soit maintenue, il faut au minimum 6 inscriptions.

Santé du jeune (sorties et mini-camps)

Aucun jeune malade ou fiévreux ne peut être reçu dans la structure et ce dans son propre intérêt (fatigue) et celui des autres (contagion).

Les animateurs ne pourront donner de médicaments aux jeunes seulement si les parents fournissent l'ordonnance du médecin et les médicaments dans leurs emballages d'origine accompagnés de la notice. Dans la mesure du possible les jeunes ne doivent pas avoir de traitement lors de leur présence au sein des structures.

Pour le traitement des maladies chroniques un protocole sera mis en place entre les familles, le médecin et la directrice.

La fiche sanitaire doit être dûment remplie afin que nous puissions avoir connaissance de tous les renseignements médicaux qui pourraient nous être nécessaires (allergies médicamenteuses, allergies alimentaires, antécédents médicaux, vaccinations (copie du carnet de santé obligatoire), ...).

En cas d'urgence la directrice peut être amenée à contacter les services d'urgences les plus proches. Dans tous les cas les familles sont préalablement averties.

En cas de visite chez le médecin lors d'un temps d'accueil, le paiement de la consultation est à la charge des parents.

Assurance

Conformément à la réglementation (art.1 du décret n°2002 538 du 12/04/2002), la Commune de Pont de Buis lès Quimerc'h a souscrit un contrat d'assurance en Responsabilité Civile. Toutefois, celui-ci ne se substitue pas à **votre obligation légale** de souscrire une assurance **Responsabilité Civile** personnelle. Cette assurance doit couvrir tous les dommages que peut causer votre enfant sur le temps non scolaire.

Effets personnels

Les jeunes ne doivent pas apporter d'objets de valeur au sein de la structure. La commune de Pont de Buis lès Quimerc'h décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels.

Inscriptions

Les inscriptions aux activités proposées par l'Espace jeunes de Pont de Buis les Quimerc'h se fait par le biais d'une fiche d'inscription affichées au foyer.

Les inscriptions sont prises, les mercredis à l'espace jeunes auprès de la responsable de l'accueil, les inscriptions par téléphone et par mail ne sont pas prioritaire et seront prise en compte après celle sur place.

Les inscriptions sont prises en compte en fonction des capacités d'accueil et d'encadrement.

La priorité sera donnée aux jeunes fréquentant régulièrement les structures d'accueil.

Les jeunes domiciliés sur une commune non conventionnée ne pourront pas s'inscrire pour les mini camps et voyages.

Attention : Tout jeune non inscrit ne sera pas admis.

Autorisations

Il est obligatoire de retourner les autorisations parentales lors de sorties ou de soirées organisées par l'Espace jeunes.

Notamment pour les soirées, pensez à nous préciser comment rentre votre enfant.

La tarification

Coût de l'activité	Participation de la famille
Entre 2 et 5 euros	3 euros
Entre 6 et 10 euros	6 euros
Entre 11 et 20 euros	11 euros
Entre 21 et 30 euros	15 euros
Entre 31 et 50 euros	25 euros

En cas de désistement 48h avant ou raison médical, le coût de la participation famille ne vous sera pas facturé. Dans le second cas, nous vous demandons de fournir un certificat médical.

Pièces à fournir pour le dossier:

- Dossier d'inscription dûment rempli (*fiche d'inscription et fiche sanitaire avec copie du carnet de vaccination*)
- Autorisations parentales
- Copie de l'avis d'imposition si non allocataire CAF.
- Mandat Sepa si vous voulez régler par prélèvement vos factures